

2019-01-04**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR
L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION STOP
ET UN PANNEAU CEDEZ LE PASSAGE
AVENUE ACHILLE LEVERE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,****Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;****Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;****Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;****Vu le Code de la route ;****Considérant** le problème de la vitesse excessive des véhicules de l'avenue Achille Levère et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants de ce quartier ;**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un panneau STOP Place des Templiers ;**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Il a été installé un panneau « STOP » avec signalisation horizontale et verticale sur l'Avenue Achille Levère à l'intersection de l'ancien passage à niveau en venant du chemin de Caux. Les automobilistes utilisant l'avenue Achille Levère marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE 2 : Il sera installé un panneau « Cédez le passage » avec signalisation horizontale et verticale sur l'avenue Achille Levère à l'intersection de l'ancien passage à niveau en venant de la RD 609.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3^{ème} partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : ⇨ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PEZENAS,
⇨ Les Services Techniques Municipaux,
⇨ Madame la secrétaire de Mairie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 15 janvier 2019

LE MAIRE : Rémi BOUYALA

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

